

## Enclos 1 Dossier consultatif de l’Autorité Fédérale – Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville

Fichier du registre : 89802

Veillez soumettre le formulaire complété avant 11 février 2026, par courriel à [wesleyville@iaac-aeic.gc.ca](mailto:wesleyville@iaac-aeic.gc.ca)<sup>1</sup>. Pour être inscrit au Registre et pour s’aligner sur la Loi sur les langues officielles, l’AEIC exige que vous soumettiez le formulaire DCAF, ou un résumé de celui-ci, en français et en anglais

### Département/Informations de contact de l’agence

<b>Date de soumission</b>	11 février 2026
<b>Département/Agence</b>	Pêches et Océans Canada
<b>Contact, Titre, Unité de travail</b>	Elyjah Schimmens, biologiste de la protection des pêches, unité d’examen réglementaire côtier et marin
<b>Courriel, Téléphone</b>	<a href="mailto:Elyjah.schimmens@dfo-mpo.gc.ca">Elyjah.schimmens@dfo-mpo.gc.ca</a> , 289-795-7437
<b>Contact alternatif, Titre, Unité de travail</b>	Mark D’Aguiar, chef d’équipe par intérim, unité d’examen réglementaire côtier et marin
<b>Courriel, Téléphone</b>	<a href="mailto:Mark.daguiar@dfo-mpo.gc.ca">Mark.daguiar@dfo-mpo.gc.ca</a> , 90-336-4486

Examinez la description initiale du projet et répondez aux questions suivantes :

1. Votre ministère ou organisme exercera-t-il **un pouvoir, une attribution ou une fonction**, ou fournira-t-il **une aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Si cela est pertinent :

- a) Précisez de quel pouvoir, de quelle attribution, de quelle fonction ou de quelle aide financière il s’agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet (requis, potentiel, probable, improbable ou non requis).

Pouvoir : Pêches et Océans Canada peut exercer son pouvoir pour accorder une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* ou un permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* en lien avec le projet. L’exercice de ce pouvoir est considéré comme « potentiel » et dépend des impacts du projet sur le poisson et son habitat ou sur les espèces inscrites en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

- b) Décrivez toute consultation des Autochtones ou du public associée, y compris les calendriers, et précisez les possibilités de coordination de la consultation avec le processus d’évaluation d’impact, si ce processus est nécessaire.

Si une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* est requise dans le cadre du projet, Pêches et Océans Canada serait soumis au devoir de la Couronne de consulter les groupes autochtones dont les droits ancestraux et issus de traités potentiels ou établis pourraient être touchés négativement. La portée et l’ampleur de la consultation seraient déterminées au cas par cas, en fonction de la nature du projet et des effets négatifs potentiels sur les droits.

- c) Décrivez toute exigence en matière de renseignements associée (p. ex. évaluation d’autres moyens, compensation de l’habitat) et précisez quelles exigences peuvent être coordonnées avec le processus d’évaluation d’impact, si ce processus est nécessaire.

Le Programme de protection du poisson et de son habitat de Pêches et Océans Canada (MPO) exige des renseignements détaillés sur les ouvrages, les entreprises et les activités proposés qui pourraient causer la détérioration, la destruction ou la perturbation du poisson et de son habitat, ainsi que des répercussions sur les

<sup>1</sup> Veuillez noter que les conseils fournis à l’AEIC peuvent être publiés sur le site Internet du Registre canadien d’évaluation d’impact ou autrement accessibles au public

espèces en péril et leur habitat. Ces renseignements comprennent, entre autres, les suivants : des concepts/dessins techniques/conceptions préliminaires, les empreintes associées, des photos et des indices biologiques et physiques de référence (habitat, substrat, profondeur, etc.) provenant de cours d'eau/plans d'eau potentiellement touchés, ainsi que des plans détaillés d'atténuation et de surveillance. Le MPO exige ces renseignements pour déterminer si une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* ou un permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* est nécessaire. Si une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* est nécessaire, le MPO exigerait alors un plan de compensation pour les pêches, afin de contrebalancer les effets sur le poisson et son habitat résultant des ouvrages proposés. Les renseignements ci-dessus peuvent être coordonnés avec le processus d'évaluation d'impact, si ce processus est nécessaire.

- d) Indiquez toute orientation ou tout enjeu propre au projet dont le promoteur devrait être informé, ou toute information qu'il devrait fournir.

Le MPO exige des renseignements détaillés sur le ou les ouvrages proposés (dessins/concepts de conception préliminaire), les empreintes associées et des photos des cours d'eau/plans d'eau potentiellement touchés aux endroits des répercussions sur le poisson et son habitat, afin d'évaluer l'instrument de réglementation qui pourrait être requis (autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*, lettre d'avis, permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*). Des directives supplémentaires relatives à la collecte de renseignements figurent dans le tableau 1 ci-dessous. Le MPO dispose également de plusieurs codes de conduite qui peuvent être utilisés par le promoteur, le cas échéant.

- e) Indiquez si votre ministère ou organisme a déterminé des pouvoirs qu'il sera ou pourrait être dans l'incapacité d'exercer afin de permettre la réalisation du projet comme prévu, en tout ou en partie, en précisant les raisons; en cas d'incertitude, expliquez ce qui doit être résolu pour accroître le niveau de confiance.

À l'heure actuelle, il ne semble pas y avoir de raison pour que le projet ne puisse pas être réalisé si les mesures d'évitement et d'atténuation appropriées visant à limiter les impacts sur le poisson et son habitat sont appliquées. Pour ce qui est des impacts résiduels sur l'habitat du poisson qui pourraient survenir après la mise en œuvre de mesures d'évitement et d'atténuation, une compensation des pêches pourrait être requise dans le cadre d'une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*. Par conséquent, le Programme de protection du poisson et de son habitat pourrait ne pas exercer le pouvoir d'exiger une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* ou un permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

2. **À l'aide du tableau 1**, déterminez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte en fonction de l'expertise de votre mandat<sup>2</sup> et de l'information dont vous disposez. Les renseignements disponibles peuvent comprendre votre accès à des bases de données et aux connaissances organisationnelles, la description du projet initial provisoire, tout échange avec le promoteur ou d'autres personnes liées au projet, ainsi que les moyens connus d'en traiter les effets.

Pour chaque enjeu clé :

- a) Précisez l'enjeu clé (p. ex. espèces et lieu visés).
- b) Précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé.
- c) Expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
  - i. la ou les séquences des effets biophysiques d'une composante ou d'une activité du projet en particulier;
  - ii. une préoccupation propre au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
  - iii. l'importance<sup>3</sup> de l'enjeu pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.
- d) Indiquez les manières dont les enjeux clés pourraient avoir une incidence sur les peuples autochtones et leurs droits.

<sup>2</sup> Voir les [protocoles d'entente avec l'AEIC](#).

<sup>3</sup> Un enjeu est important pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) la question de savoir si les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement appelés les effets négatifs de compétence fédérale) sont probablement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets négatifs de compétence fédérale importants; ou 3) la justification dans l'intérêt public.

- e) Déterminez comment l'enjeu pourrait être résolu, y compris par d'autres moyens qu'une évaluation d'impact (p. ex. une autre supervision réglementaire).
- f) Indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir pour donner confiance quant à la façon dont l'enjeu pourrait être résolu par d'autres moyens.

L'AEIC a préparé une liste préliminaire d'effets potentiels susceptibles d'être des enjeux clés pour l'évaluation d'impact<sup>4</sup>. Lorsque vous remplissez le **tableau 1**, l'AEIC vous demande, selon le mandat et l'expertise de votre ministère ou organisme, de valider cette liste, d'y apporter des précisions ou des justifications le cas échéant, et de recommander tout autre enjeu clé à prendre en compte. Pour une entreprise ou un ouvrage fédéral, comme des ouvrages d'énergie nucléaire, une gamme élargie d'effets relève de la compétence fédérale, y compris les effets socioéconomiques.

L'AEIC a déterminé que les sujets suivants constituaient des **enjeux clés potentiels** pour l'évaluation d'impact :

- Effets sur l'environnement biologique : végétation (terrestre, riveraine et milieux humides), faune, reptiles et amphibiens, poissons et habitats piscicoles, oiseaux, espèces en danger.
- Effets sur l'environnement physique : géologie et géochimie, sols et sédiments, radioactivité ambiante, qualité de l'air/émissions, qualité/quantité des eaux de surface, qualité/quantité des eaux souterraines, effets sur le lac Ontario.
- Accidents, dysfonctionnements et effets de l'environnement sur le projet.
- Effets sur les droits autochtones, utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles, patrimoine physique et culturel des peuples autochtones et sites d'importance archéologique, avec un accent sur les ressources archéologiques potentielles sur terre ou dans l'eau, et les espèces d'importance culturelle.
- Effets sur la santé, les conditions sociales et économiques, ainsi que les conséquences positives et négatives de ces changements susceptibles de découler de la réalisation du projet désigné.

Mark D'Aguiar

Chef d'équipe par intérim, unité d'examen réglementaire côtier et marin

---

Nom et titre du répondant départemental /  
d'agence

---

Date

---

<sup>4</sup> L'AEIC a préparé cette liste en s'appuyant sur des renseignements limités, et ce, avant la réception de l'ébauche de la description initiale du projet. La liste pourrait être modifiée en fonction des commentaires formulés par des autorités fédérales et provinciales, des communautés autochtones et le public.

**Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact**

Ce tableau doit mettre en évidence les enjeux clés à prendre en compte dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les enjeux clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des enjeux clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les enjeux clés.

Identification du commentaire	a) Questions clés	b) Composante ou activité du projet	c) (i) Séquences des effets biophysiques	c) (ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) (iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Impacts sur les peuples autochtones et leurs droits	e) Instruments pour la résolution des questions	f) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si l'enjeu clé est courant pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou s'il est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi l'enjeu clé est important pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>qu'effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs;</li> <li>la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones);</li> <li>des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet;</li> <li>de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation;</li> <li>des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées;</li> </ul> </li> <li>qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones.</li> </ul>	<p>Décrivez comment les enjeux clés que vous avez identifiés dans votre mandat et votre expertise peuvent avoir des répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits.</p> <p>Ces conseils doivent être éclairés par les connaissances et les contributions des Nations et communautés autochtones pendant la période de commentaires, ou dans la description initiale du projet afin de soutenir une évaluation plus précise, respectueuse et collaborative.</p>	<p>Décrivez comment l'enjeu clé pourrait être résolu ou traité grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme;</li> <li>tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province;</li> <li>des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets;</li> <li>les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la description initiale du projet).</li> </ul>	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, qui donneraient confiance que l'enjeu peut être résolu par les moyens existants (à considérer pour la version finale de la description initiale du projet, le futur résumé des enjeux et la réponse, ou (potentiel) lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>
<p>MPO-01</p>	<p><b>Commentaire d'ordre général</b> : La possibilité que le projet entraîne la détérioration, la perturbation ou la destruction</p>	<p>Préparation du site, construction, exploitation, remise en état et démantèlement.</p>	<p><b>Commentaire d'ordre général</b> : Répercussions sur le poisson et son habitat.</p>	<p><b>Commentaire d'ordre général</b> : L'examen du MPO porte sur le poisson et son habitat dans les plans d'eau et les cours d'eau ou à proximité de ces cours d'eau et plans d'eau qui pourraient être</p>	<p><b>Commentaire d'ordre général</b> : Le projet peut entraîner des modifications de l'habitat du poisson ou sa destruction en raison de l'empreinte du projet, ce qui est susceptible d'avoir une incidence directe et indirecte (c'est-à-dire des changements de débit) négative sur le poisson et son habitat.</p>	<p>- The NNW site includes the shore of Gchi Nibi, several of its tributaries and their mouths, including Wesleyville Creek, as well as a coastal wetland. Ultimately, the health of the Waters, and of all</p>	<p>Des directives opérationnelles destinées aux promoteurs sont disponibles sur le site Web du MPO : <a href="#">Projets près de l'eau</a>.</p> <p>Le MPO a publié des mesures d'atténuation standard sur son site Web consacré aux projets près de l'eau : <a href="https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/mesures-mesures-fra.html">https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/mesures-mesures-fra.html</a>. Une analyse supplémentaire mène généralement à la production de mesures propres au site en plus des</p>	<p>Pour renforcer la confiance dans la gestion des effets potentiels sur le poisson et son habitat, le MPO suggère que le promoteur prenne les mesures suivantes afin de bien comprendre les effets potentiels du projet sur le poisson et son habitat :</p>

<p>de l'habitat du poisson, ou la mort du poisson.</p>			<p>directement ou indirectement touchés par le projet, y compris tout cours d'eau ou hydrologiquement connecté en aval qui pourrait subir des effets liés au projet. La description initiale du projet présente des renseignements sur le poisson et son habitat à plus grande échelle, mais l'analyse du Programme de protection du poisson et de son habitat au sein du MPO se concentre sur les effets potentiels propres au projet, à l'intérieur de l'empreinte du projet et dans les zones où les activités du projet pourraient entraîner directement ou indirectement la mort de poissons ou la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson.</p> <p>Comme prévu lors de la phase de description initiale du projet, l'ampleur, la nature et la capacité exactes à atténuer les effets directs et indirects ne sont pas entièrement comprises. La description initiale du projet ne fournit pas suffisamment de détails à l'échelle du projet pour déterminer tous les effets potentiels sur le poisson et son habitat. Sans renseignements supplémentaires sur le poisson et son habitat dans chaque plan d'eau ou cours d'eau touché, y compris en cas de changements potentiels</p>	<p>Le MPO a besoin de renseignements détaillés sur les ouvrages, les entreprises et les activités proposés susceptibles de provoquer la détérioration, la destruction et la perturbation du poisson et de son habitat, ainsi que de renseignements détaillés sur les mesures d'évitement et d'atténuation qui seront mises en œuvre, afin de déterminer le degré d'effets résiduels restants et si une autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> ou un permis en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> serait nécessaire dans le cadre du projet. L'exigence de compensation du MPO permet d'atténuer les effets résiduels restants sur le poisson et son habitat.</p>	<p>Relatives that rely on the Waters, remains an important responsibility of the MS- WTFNs; The Waters are central to the health and wellbeing of Shkakimikwe and to all human and non-human Beings (our Relatives). - Aquatic aspects of place, including Gchi Nibi, its tributaries, and coastal wetlands, have been observed and understood relationally, by the MS-WTFNs, over several generations, since me'wzha. Our Aanikoobiganaanan established and maintained a presence along the shoreline Gchi Nibi, and the shorelines and mouths of its tributaries for thousands of years. It is only in the recent past that our presence in these areas has been disrupted by colonization, and the taking up of Lands and shorelines into Crown and private ownership. The Anishinaabemowin phrase 'Michi Saagiig Anishinaabeg' can most readily be understood to translate as 'People of the Large River Mouths', in English. We are Canoe people, navigating the Great Lakes, and travelling inland through the waterways. Our women are the caretakers of the Waters and are responsible to ensure our Waters are protected and clean. Our Fish Relatives, include Fish, Amphibian, and Reptile Relatives, many of whom are expected to be present within and in areas surrounding the NNW site. Our Fish</p>	<p>mesures standard. Le MPO encourage le promoteur à prendre explicitement en compte la hiérarchie d'atténuation, en appliquant des mesures d'évitement et d'atténuation dans la mesure du possible avant d'envisager la nécessité de mesures compensatoires.</p> <p>Le MPO a également publié des codes de pratique qui précisent les conditions et les mesures destinées à gérer les risques pour le poisson et son habitat. Les codes de pratique sont conçus pour les projets de nature courante. Le MPO encourage le promoteur à envisager de suivre les codes de pratique lorsque cela est pertinent. <a href="#">Codes de pratique pour les projets de nature courante</a></p> <p>Si la mort de poissons ou la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson ne peut être évitée, une autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i>, une autorisation en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, ou un permis autonome en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> peut être requis.</p> <p>L'exigence de compensation du MPO permet d'atténuer les effets résiduels restants sur le poisson et son habitat; l'élaboration de plans de compensation adéquats peut s'avérer difficile et dépend des promoteurs.</p> <p>- Politique sur l'application de mesures visant à compenser les effets néfastes sur le poisson et son habitat en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> : <a href="https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/reviews-revues/politiques-politiques-fra.html">https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/reviews-revues/politiques-politiques-fra.html</a>.</p> <p>- Paramètres d'équivalence visant l'établissement d'exigences de compensation aux fins du Programme de protection des pêches : <a href="https://publications.gc.ca/site/fra/9.819522/publication.html">https://publications.gc.ca/site/fra/9.819522/publication.html</a>.</p> <p>L'analyse par le promoteur des effets potentiels et des séquences menant aux effets résiduels doit explicitement indiquer la nécessité d'une compensation et le programme de surveillance que le promoteur entreprendra pour vérifier le succès de la compensation à l'aide de méthodes scientifiquement défendables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recourir à une approche de séquences des effets pour déterminer les effets potentiels : <a href="https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/pathways-sequences/index-fra.html">https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/pathways-sequences/index-fra.html</a></li> <li>• Déterminer si des mesures supplémentaires d'évitement et d'atténuation propres au site peuvent être mises en œuvre en recourant à des mesures standard pour éviter et atténuer les répercussions sur le poisson et son habitat. Le MPO souligne l'importance de la hiérarchie d'atténuation et la nécessité de recourir à des mesures d'évitement et d'atténuation dans la mesure du possible avant d'envisager la nécessité de mesures compensatoires. Le MPO encourage le promoteur à envisager explicitement cette approche dans ses processus de planification.</li> <li>• Cerner tous les effets résiduels sur le poisson et son habitat, au moyen d'un compte rendu détaillé des effets potentiels et des mesures d'atténuation proposées.</li> <li>• Préparer une liste de tous les plans d'eau et cours d'eau (permanents et intermittents) qui pourraient être directement ou indirectement touchés par le projet et préciser :</li> </ul>
--	--	--	--	--	---	---	---

			<p>de débit, le MPO ne pourra pas pleinement caractériser et comprendre l'étendue des effets potentiels sur le poisson et son habitat, ni si ces effets peuvent être efficacement évités et atténués. Il serait utile de bénéficier de renseignements plus détaillés sur le projet dès qu'ils seront disponibles pour mieux caractériser les effets potentiels.</p> <p>Cependant, le projet peut entraîner des modifications de l'habitat du poisson ou sa destruction en raison de l'empreinte du projet, ce qui est susceptible d'avoir une incidence directe et indirecte (c'est-à-dire des changements de débit) négative sur le poisson et son habitat.</p>	<p>Relatives are helpers to us; They are an important food source to our communities and play a role in the economic, ceremonial, social, and medicinal practices of our people. Many Fish Relatives are relied upon, by other Relatives, for sustenance, for the creation of habitat, and for their function in the ecosystem. We hold sacred responsibilities to protect our Relatives.<sup>1</sup></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- le type de plan d'eau ou de cours d'eau;</li> <li>- la taille et la profondeur du plan d'eau ou du cours d'eau;</li> <li>- les types et caractéristiques du débit des cours d'eau;</li> <li>- le type de substrat, la végétation et les barrières anthropiques contre les poissons;</li> <li>- la description de tout projet dans l'eau proposé;</li> <li>- pour chaque traversée, la méthode prévue de traversée.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une carte plus détaillée des plans d'eau/des cours d'eau qui seront directement touchés par l'empreinte du projet.</li> <li>• Fournir une liste des espèces de poissons susceptibles d'être présentes dans chaque cours d'eau, notamment les espèces aquatiques en péril, et fournir l'emplacement et la description de l'habitat approprié ou potentiel pour ces espèces (résidence et habitat essentiel) dans la zone d'étude du projet ou à proximité.             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractériser l'état d'un cours d'eau poissonneux (p. ex. occupation par le poisson), en particulier dans un habitat n'abritant potentiellement</li> </ul> </li> </ul>
--	--	--	--	---	--	--

								<p>pas de poissons, en utilisant des sources de données suffisantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une évaluation de l'utilisation de l'habitat ou de sa convenance pour les poissons présents et des fonctions de l'habitat (p. ex. fraie, zones d'alevinage, croissance, proies, populations d'invertébrés, disponibilité des aliments, quête de nourriture, migration, habitats pour s'abriter, habitats thermiques et d'hivernage), ainsi que des périodes sensibles associées à ces activités.</li> <li>• Décrire l'ampleur des perturbations riveraines associées à la construction.</li> <li>• Élaborer des mesures d'atténuation propres au site détaillant les conditions dans lesquelles les traversées des cours d'eau et des zones riveraines seraient restaurées et maintenues après la construction du projet.</li> </ul> <p>Mobilisation des communautés autochtones et inclusion du savoir traditionnel lors de l'évaluation des cours d'eau concernant le poisson et son habitat.</p>
MPO-02	Structure d'entrée d'eau de refroidissement en circulation	Préparation du site et construction	Répercussions sur le poisson et son habitat	La construction de structures d'entrée d'eau est courante dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de nouveaux projets nucléaires. La description initiale du	Effets négatifs potentiels sur le poisson et son habitat résultant d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'une activité.	Decisions regarding appropriate avoidance, mitigation, compensation, restoration, and accommodation measures related to real and potential adverse impacts and effects to	Cet enjeu peut être résolu ou traité par la mise en œuvre de mesures d'évitement et d'atténuation normalisées et propres au site, ce qui permettra de limiter les répercussions sur le poisson et son habitat pendant la construction. La conception et l'emplacement des structures d'entrée d'eau doivent tenir compte des méthodes permettant de minimiser les taux d'impaction et d'entraînement. Pour toute répercussion sur le poisson et son habitat qui ne peut être évitée ou atténuée, il peut être	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cerner tous les effets résiduels sur le poisson et son habitat, au moyen d'un compte rendu détaillé des effets potentiels et des mesures d'atténuation proposées.</li> <li>• Fournir une liste des espèces de poissons</li> </ul>

				projet fait référence à la construction d'une structure d'entrée d'eau dans le lac Ontario. On s'attend à ce que les activités associées aient des effets sur le poisson et son habitat.		<i>Gchi Nibi</i> , and its shoreline, must uphold the decision-making authority of the MS-WTFNs, and be guided by our responsibilities, values and Knowledge. <sup>1</sup>	nécessaire de délivrer une autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> .	susceptibles d'être présentes dans chaque cours d'eau, notamment les espèces aquatiques en péril, et fournir l'emplacement et la description de l'habitat approprié ou potentiel pour ces espèces (résidence et habitat essentiel) dans la zone d'étude du projet ou à proximité. - Caractériser l'état d'un cours d'eau poissonneux (p. ex. occupation par le poisson), en particulier dans un habitat n'abritant potentiellement pas de poissons, en utilisant des sources de données suffisantes. • Fournir une évaluation de l'utilisation de l'habitat ou de sa convenance pour les poissons présents et des fonctions de l'habitat (p. ex. fraie, zones d'alevinage, croissance, proies, populations d'invertébrés, disponibilité des aliments, quête de nourriture, migration, habitats pour s'abriter, habitats thermiques et d'hivernage), ainsi que des périodes sensibles associées à ces activités.
MPO-03	Structure d'évacuation d'eau de refroidissement en circulation	Préparation du site et construction	Répercussions sur le poisson et son habitat	La construction de structures d'évacuation d'eau de refroidissement fait partie intégrante de la réalisation et de l'exploitation de nouveaux projets nucléaires. On s'attend à ce que les activités associées aient des effets sur le poisson et son habitat.	Effets négatifs potentiels sur le poisson et son habitat résultant d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'une activité.	Decisions regarding appropriate avoidance, mitigation, compensation, restoration, and accommodation measures related to real and potential adverse impacts and effects to <i>Gchi Nibi</i> , and its shoreline, must uphold the decision-making authority of the MS-WTFNs, and be guided by our responsibilities, values and Knowledge. <sup>1</sup>	Cet enjeu peut être résolu ou traité par la mise en œuvre de mesures d'évitement et d'atténuation normalisées et propres au site, ce qui permettra de limiter les répercussions sur le poisson et son habitat pendant la construction. La structure d'évacuation d'eau de refroidissement doit être conçue de manière à réduire la température de l'eau évacuée et à favoriser le mélange avec les eaux réceptrices afin d'éviter toute répercussion sur le poisson et son habitat.	• Cerner tous les effets résiduels sur le poisson et son habitat, au moyen d'un compte rendu détaillé des effets potentiels et des mesures d'atténuation proposées. • Fournir une liste des espèces de poissons susceptibles d'être présentes dans chaque cours d'eau, notamment les espèces aquatiques en péril, et fournir l'emplacement et la description de l'habitat approprié ou potentiel pour ces espèces (résidence et habitat essentiel) dans la

								<p>zone d'étude du projet ou à proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractériser l'état d'un cours d'eau poissonneux (p. ex. occupation par le poisson), en particulier dans un habitat n'abritant potentiellement pas de poissons, en utilisant des sources de données suffisantes.</li> <li>• Fournir une évaluation de l'utilisation de l'habitat ou de sa convenance pour les poissons présents et des fonctions de l'habitat (p. ex. fraie, zones d'alevinage, croissance, proies, populations d'invertébrés, disponibilité des aliments, quête de nourriture, migration, habitats pour s'abriter, habitats thermiques et d'hivernage), ainsi que des périodes sensibles associées à ces activités.</li> <li>• Fournir une évaluation des effets thermiques pour caractériser les effets prévus sur la communauté aquatique en raison de l'évacuation d'eau de refroidissement.</li> </ul>
--	--	--	--	--	--	--	--	--

*Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.*

*<sup>1</sup> Le texte de ce commentaire est tiré directement de la description initiale du projet de NNW et n'a pas été résumé ou modifié de quelque manière que ce soit.*